

Infos Pratiques Haut-Rhin

2026



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

À retenir

 **8 parcours « Carpe de nuit »**
accessibles toute l'année sans supplément

 **11 parcours « No-Kill »**
accessibles sans supplément

 **Parcours « sensation »** sur la Fecht
à Ingersheim, rempoissonné en Truites
Arc-en-ciel trophées => remise à l'eau
obligatoire des poissons de plus de 35 cm

 **Pêche en embarcation** (non motorisée)
accessible sans supplément sur l'étang Vauban,
le lac de Kruth, le plan d'eau de Courtavon,
Montreux-Jeune

 **La Pêche a besoin de vous !**
Déclarez vos captures en ligne pour les espèces
suivantes : Ombre commun, Brochet,
Black-Bass, Silure

*Déclarez vos captures
en ligne ici*



Etang Vauban :

- réservé à la pêche des carnassiers du bord ou en embarcation du 1^{er} octobre au dernier week-end de janvier
- de février à fin septembre, pêche à toutes techniques uniquement du bord
- 4 week-end dédiés uniquement à la pêche des carnassiers (du bord ou en embarcation légère)

Pêche autorisée toute l'année

sur les plans d'eau en 2^e catégorie : lac Vert,
le plan d'eau de Courtavon.
Attention aux restrictions pendant la période
de fermeture du Brochet.

Fenêtre de capture Brochet

sur le lac de Kruth-Wildenstein et l'Ill.
Seul 1 brochet par jour peut être conservé,
entre 60 et 80 cm.

 Tous les brochets inférieurs à 60 cm
et supérieurs à 80 cm doivent obligatoirement
être remis à l'eau.

Espèce	Taille minimale de capture	Quota poissons/jour/pêcheur	1 ^{re} catégorie		2 ^e catégorie		
			Date d'ouverture	Date de fermeture	Date d'ouverture	Date de fermeture	
Brochet - Fenêtre de capture : 60 à 80 cm (sur l'Ill et le lac de Kruth-Wildenstein)	60 cm	3 carnassiers par jour dont 1 brochet maximum	25 avril 2026	20 septembre 2026	25 avril 2026	25 janvier 2026	
Black bass - No-kill dans le canal du Rhône au Rhin, l'Ill et leurs annexes / dépendances	40 cm en 2 ^e catégorie		14 mars 2026	20 septembre 2026	27 juin 2026	25 janvier 2026	
Sandre	50 cm en 2 ^e catégorie		14 mars 2026	20 septembre 2026	30 mai 2026	13 mars 2026	
Truite arc-en-Ciel	40 cm dans le Rhin et le Grand Canal d'Alsace, 23 cm dans les autres cours d'eau, canaux ou plans d'eau	4 prises par jour, dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau	14 mars 2026	20 septembre 2026	1 janvier 2026	31 décembre 2026	
Truite fario et Saumon de fontaine			14 mars 2026	20 septembre 2026	14 mars 2026	20 septembre 2026	
Ombre commun - No-kill dans tout le département	Remise à l'eau obligatoire		16 mai 2026	20 septembre 2026	16 mai 2026	31 décembre 2026	
Cristivomer	35 cm	4 prises par jour, dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau	14 mars 2026	20 septembre 2026	14 mars 2026	20 septembre 2026	
Corégone - No-kill dans le lac de Kruth-Wildenstein	30 cm		14 mars 2026	20 septembre 2026	1 janvier 2026	31 décembre 2026	
Carpe	Le transport de carpes vivantes de plus de 60 cm est interdit		14 mars 2026	20 septembre 2026	1 janvier 2026	31 décembre 2026	
Anguille jaune	Pêche interdite						
Autres espèces de poissons			14 mars 2026	20 septembre 2026	1 janvier 2026	31 décembre 2026	
Truite de mer, Saumon, Aloses, Lamproies, Anguille argentée, Grenouilles toutes espèces et Ecrevisses autres qu'américaines	Pêche interdite						

Réglementation spécifique

RÉSERVES DE PÊCHE ET ZONES DE SÉCURITÉ

1. Réserves de pêche :

La pêche est interdite dans les parties des cours d'eau, canaux ou plans d'eau cités dans l'arrêté préfectoral instituant des réserves départementales de pêche et dans le Cahier des Charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État.

2. Zones de sécurité :

Dans les zones de sécurité fixées par le Cahier des Charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État, l'accès et le stationnement sont interdits.

En période de fermeture du brochet, la pêche au vif, poisson mort manié ou posé et tout autreurre susceptible de capturer ce poisson de manière non-accidentelle, tous leurres durs, leurres métalliques, leurres souples, poppers, streamers et plombs palettes sont interdits.

La pêche du sandre reste néanmoins autorisée jusqu'à l'ouverture de la pêche de la truite le 14 mars 2026, au ver manié uniquement.

Tout brochet capturé du 14 mars au 25 avril 2026 en 1^{re} catégorie doit être immédiatement remis à l'eau.

Tout poisson de taille non réglementaire doit être remis à l'eau, mort ou vif.

Ouverture des lacs de montagne en 1^{re} catégorie du 14 mars 2026 au 11 octobre 2026 (3 semaines de prolongation après la fermeture de la pêche de la truite en 1^{re} catégorie), sauf pour le lac de Kruth qui ouvre le vendredi Saint (3 avril 2026).

LACS, COURS D'EAU OU PLANS D'EAU DE 1^{RE} CATÉGORIE PISCICOLE

La pêche à 2 lignes en 1^{re} catégorie est autorisée uniquement dans les lacs suivants : lacs Blanc, Noir, du Forlet, du Schiessrothried, de l'Altenweiher, du Fischboedle, de la Lauch, du Ballon, de Kruth-Wildenstein, d'Alfeld, des Perches, du Petit Neuweiher et du Grand Neuweiher.

⚠️ Attention, les lacs Blanc et Noir ne sont pas dans la réciprocité.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

Les espèces nuisibles (poissons-chat, perches-soleil et écrevisses américaines) et les espèces non représentées en France (gobies notamment) ne doivent en aucun cas être remises à l'eau, ni transportées vivantes, ni utilisées comme vif et appât.

Interdictions

MODES DE PÊCHE ET APPÂTS

Il est interdit :

- d'utiliser des poissons ayant une taille réglementaire de capture comme vif
- d'employer comme appât ou amorce des œufs de poissons naturels ou artificiels
- de monter les supports de canne à pêche ainsi que les abris sur les chemins de service et sur la piste cyclable
- de poser des témoins dans l'eau ou à la surface de l'eau à l'exclusion de flotteurs montés sur lignes
- d'amorcer avec des graines crues

Seuls les moyens de capture définis à la rubrique « comment pêcher ? » sont autorisés. Tout autre moyen est proscrit.



COMPORTEMENT

Il est interdit :

- de mutiler ou de marquer le poisson
- de vendre du poisson
- de transporter vivante toute espèce soumise à une taille légale de capture
- de transporter vivante toute carpe de plus de 60 cm
- de faire des feux au sol.



LA FÉDÉRATION VOUS REND ATTENTIFS :
CETTE RÉGLEMENTATION EST UN CONDENSÉ
DES RÈGLES EN MATIÈRE DE PÊCHE EN EAU DOUCE,
ELLE NE DISPENSE EN AUCUN CAS DE SE RÉFÉRER
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET AU RÉGLEMENT
INTÉRIEUR LOCAL EN VIGUEUR
CONSULTABLE SUR PLACE
OU SUR

pêche68.fr



Où pêcher ?

14 lacs de montagne 13 parcours No-Kill

3 plans d'eau fédéraux 8 parcours Carpe de nuit

1 fleuve le Rhin 2 parcours Touristiques

300 km de canaux de 2^e catégorie

900 km de rivière de plaine de 2^e catégorie

2 000 km de rivière à truite de 1^{re} catégorie

+ 951 des parcours en réciprocité

Le Haut-Rhin est riche en cours d'eau, canaux, lacs de montagne et plans d'eau. Vous trouverez forcément le lieu idéal pour exercer votre passion.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur notre carte interactive (réserves de pêche, parcours spécifiques, gestionnaires, règlements intérieurs, réciprocité, accès, etc.).

Retrouvez notre carte interactive ici



Comment pêcher ?

Le choix des équipements et techniques de pêche est libre, sous réserve du respect des règles en vigueur.

EN 1^{RE} CATÉGORIE :

Pêche à **1 SEULE LIGNE**, montée sur canne située **à proximité** du pêcheur, munie de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balances à écrevisses, d'une carafe à vairons de 2 litres maximum. Asticots ou autres larves de diptères interdits.

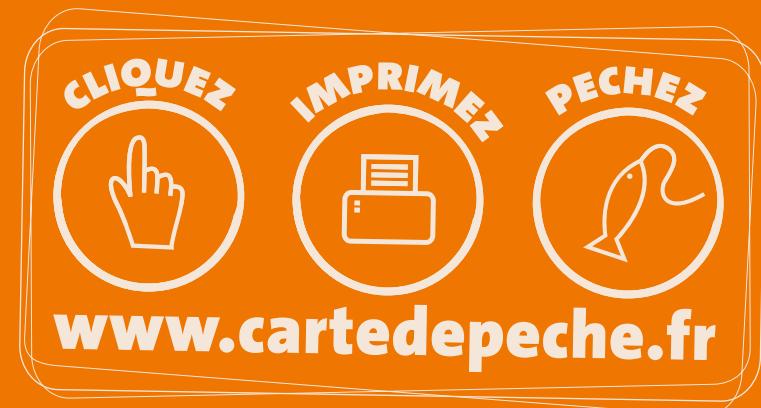
Lac de Kruth-Wildenstein : pêche autorisée à l'asticot (sans amorçage) et en barque non motorisée.

EN 2^E CATÉGORIE :

Pêche à **4 LIGNES** montées sur cannes situées **à proximité** du pêcheur, munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus, de 6 balances à écrevisses, d'une carafe à vairons de 2 litres maximum.

La pêche dans les 50 m à l'aval des écluses n'est autorisée qu'à une seule ligne.

Toute personne souhaitant pêcher dans les eaux libres, doit être en possession d'une carte de pêche valide à son nom.



Parcours spectifiques

CARPE DE NUIT

Pratique réglementée par arrêté préfectoral :

- la pêche de la carpe ne peut s'exercer qu'avec des **esches végétales et des bouillettes**
- la pêche de la carpe de nuit s'effectue obligatoirement en **No-kill** : tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau avec les précautions d'usage
- **limitation de la pêche de la carpe de nuit à maximum 7 jours consécutifs**
- la nuit tous les poissons capturés doivent être remis à l'eau immédiatement avec les précautions d'usages

Les chemins de halage, contre halage de service et les pistes cyclables devront être laissés libres à toutes circulations.

PARCOURS NO-KILL

Sur l'ensemble des parcours No-kill, la remise à l'eau immédiate et dans les meilleures conditions de survie possible de toutes les prises est obligatoire. Seuls y sont autorisés les hameçons simples sans ardillon ou avec ardillon écrasé.

Recommandations :

- utilisez une épuisette pour abréger le combat et limiter le stress du poisson
- maintenez si possible le poisson dans l'eau pour le décrocher
- soyez rapide si vous souhaitez prendre une photo de votre prise.

Autorisations de circuler

Depuis 2024 les autorisations de circuler sont désormais en vigueur sur 3 secteurs du Domaine Public Fluvial haut-rhinois !

- Trois tronçons sur le canal du Rhône au Rhin grand gabarit (brief de Niffer)
- Un secteur sur le Vieux-Rhin à Vogelgrun, entre l'écluse EDF et l'ancienne rampe à char
- Un secteur le long du Grand Canal d'Alsace et du Vieux-Rhin entre Ottmarsheim et Petit-Landau

Toutes personnes en possession d'une carte de pêche valide peut demander ses autorisations de circuler annuelles.

Tout se passe directement en ligne,
sur peche68.fr.

Sans réception de ces autorisations, l'accès motorisé est interdit.
L'accès piéton reste toutefois possible sur l'intégralité du Domaine Public.



Déclaration des captures en ligne

La Fédération et ses AAPPMA ont mis en place des mesures de gestion spécifiques qu'il convient d'évaluer, telles que la fenêtre de capture pour le Brochet, la mise en No-kill du Black-Bass, la réintroduction de l'Ombre commun et l'autorisation de sa pêche en No-kill.

Un questionnaire en ligne a ainsi été développé pour 4 espèces : Brochet, Black-Bass, Silure et Ombre commun.

Ces informations sont essentielles pour évaluer la gestion actuelle des populations piscicoles et apporter des améliorations adaptées !

Merci de renseigner le plus régulièrement possible ce formulaire après vos sorties pêche ciblant une de ces 4 espèces, y compris si vous n'avez capturé aucun poisson.

Les 2 petites minutes consacrées au questionnaire après vos sorties pêche sont précieuses pour la pêche dans le Haut-Rhin. **Nous comptons sur vous !**

Code de bonne conduite



Toujours avoir sa carte de pêche valide sur soi



Respecter les périodes d'interdiction de pêche pendant la reproduction des poissons



Respecter l'environnement et les biens communs



Respecter le poisson
(limiter à quelques secondes le temps hors de l'eau pour le décrocher et le prendre en photo, utiliser une épuisette)

Signaler toutes atteintes aux milieux aquatiques



*Si vous constatez une atteinte aux milieux aquatiques,
il est de votre devoir de pêcheur et de citoyen de signaler cette anomalie.*

- Je note le lieu précis
- Je prends des photos
- Je remplis la fiche signalement disponible auprès de la Fédération de Pêche du Haut-Rhin et l'envoie par mail (contact@peche68.fr), accompagnée de photos
- Je contacte la Fédération par téléphone au **03 89 60 64 74** en cas d'urgence uniquement
- En cas de non réponse, je contacte par ordre de priorité :
 - l'OFB : **03 89 33 90 03**
 - la brigade verte du Haut-Rhin : **03 89 74 84 04**
 - la police ou la gendarmerie : **17**
 - les pompiers, en cas de pollution chimique sévère : **18**
 - la DDT68 : **03 89 24 84 40** ou **03 89 24 81 37**

Attention, dans tous les cas, n'intervenez jamais seul, pour des questions de sécurité mais surtout de procédure judiciaire !

En cas d'extrême urgence, faites le 18

Ephéméride solaire

Haut-Rhin
2026



Ce tableau indique **l'heure de lever et de coucher du soleil** en tenant compte de l'application des horaires d'été et d'hiver. La pêche est autorisée d'une demi-heure avant le lever du soleil et jusqu'à une demi-heure après son coucher.

Date	Horaires		Date	Horaires		Date	Horaires	
	Lever	Coucher		Lever	Coucher		Lever	Coucher

Janvier

1	8h19	16h49	1	7h57	17h31	1	7h11	18h15
8	8h18	16h56	8	7h47	17h42	8	6h58	18h25
15	8h14	17h05	15	7h36	17h53	15	6h44	18h35
22	8h09	17h15	22	7h24	18h04	22	6h29	18h46
29	8h01	17h26				29	6h15	18h56

Février

1	7h11	18h15	8	6h58	18h25	15	6h44	18h35
22	6h29	18h46	22	6h29	18h46	29	6h15	18h56
29	6h15	18h56						

Mars

1	5h36	21h21	1	5h33	21h26	15	5h31	21h30
8	5h55	20h10	8	6h02	20h52	22	5h32	21h33
15	6h42	20h20	15	5h53	21h01	29	5h35	21h33
22	6h29	20h30	22	5h45	21h10	29	5h35	21h33
29	6h16	20h40	29	5h38	21h18			

Avril

1	5h36	21h21	1	5h33	21h26	15	5h31	21h30
8	5h41	21h29	8	6h16	20h55	22	5h32	21h33
15	5h47	21h25	15	6h26	20h43	29	5h35	21h33
22	5h55	21h18	22	6h35	20h30	29	7h17	19h28
29	6h03	21h09	29	6h44	20h17	29	7h26	19h14

Mai

1	6h48	20h11	1	6h58	19h57	15	7h07	19h43
8	6h58	19h57	8	7h07	19h43	22	7h17	19h28
15	7h07	19h43	15	8h12	16h38	29	7h26	19h14
22	7h17	19h28	22	8h17	16h41	29	8h19	16h46
29	7h26	19h14						

Juin

1	7h29	19h10	1	7h15	17h13	1	7h58	16h40
8	7h39	18h56	8	7h25	17h02	8	8h06	16h38
15	7h49	18h42	15	7h36	16h53	15	8h12	16h38
22	7h59	18h29	22	7h46	16h46	22	8h17	16h41
29	8h09	17h17	29	7h55	16h41	29	8h19	16h46

Juillet

1	7h58	16h40	1	8h06	16h38	15	8h12	16h38
8	8h06	16h38	8	8h17	16h41	22	8h17	16h41
15	8h12	16h38	15	8h17	16h41	29	8h19	16h46
22	8h17	16h41	22	8h19	16h46	29	8h19	16h46
29	8h19	16h46						

Août

1	6h48	20h11	1	6h58	19h57	15	7h07	19h43
8	6h58	19h57	8	7h07	19h43	22	7h17	19h28
15	7h07	19h43	15	8h12	16h38	29	7h26	19h14
22	7h17	19h28	22	8h17	16h41	29	8h19	16h46
29	7h26	19h14						

Septembre

1	6h48	20h11	1	6h58	19h57	15	7h07	19h43
8	6h58	19h57	8	7h07	19h43	22	7h17	19h28
15	7h07	19h43	15	8h12	16h38	29	7h26	19h14
22	7h17	19h28	22	8h17	16h41	29	8h19	16h46
29	7h26	19h14						

Octobre

1	7h29	19h10	1	7h15	17h13	1	7h58	16h40
8	7h39	18h56	8	7h25	17h02	8	8h06	16h38
15	7h49	18h42	15	7h36	16h53	15	8h12	16h38
22	7h59	18h29	22	7h46	16h46	22	8h17	16h41
29	8h09	17h17	29	7h55	16h41	29	8h19	16h46

Novembre

1	7h29	19h10	1	7h15	17h13	1	7h58	16h40
8	7h39	18h56	8	7h25	17h02	8	8h06	16h38
15	7h49	18h42	15	7h36	16h53	15	8h12	16h38
22	7h59	18h29	22	7h46	16h46	22	8h17	16h41
29	8h09	17h17	29	7h55	16h41	29	8h19	16h46

Décembre



enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU



Le réseau
de transport
d'électricité

Partenaires
financiers :



Fédération
du Haut-Rhin

pour la pêche et la protection
du milieu aquatique

peche68.fr

47 Rue de la Commanderie
68500 Guebwiller
contact@peche68.fr

Fédération de Pêche Haut-Rhin
 fedepeche68

03 89 60 64 74